

Institut International du Cinématographe éducatif à Rome

COMMUNIQUÉ

Après la création de l'Institut International d'Agriculture, et celle de l'Institut International pour l'Unification du Droit privé, a été créé à Rome, sous la haute initiative du chef du Gouvernement italien, l'Institut International du Cinématographe Educatif, que la Société des Nations, dans la séance du Conseil du 30 août 1928, accueillant la proposition et l'offre de S. E. Mussolini, décrétait son organe officiel avec siège dans la Ville éternelle.

Dans ce but, le Gouvernement italien offrait, comme siège particulièrement digne de l'Institut, l'historique et remarquable Villa Falconieri, mettant, par ailleurs, à sa disposition la Villa Médiévale Torlonia, dans laquelle se trouvent aujourd'hui les services et la Direction de l'Institut, et accordait, en outre, les sommes nécessaires à l'entretien des locaux et au développement de l'activité de l'institution dans la première phase de son activité.

Grâce à ces larges libéralités du Gouvernement royal d'Italie, l'Institut International du Cinématographe Educatif est aujourd'hui une réalité qui ne faillira pas à ses devoirs et à son vaste programme de travail.

L'Institut est un grand instrument d'éducation et de collaboration internationale dans un des domaines qui revêt aujourd'hui la plus grande importance dans la vie économique, intellectuelle, sociale et éducative.

Le cinématographe est appelé sans aucun doute à exercer une notable influence sur le développement général de l'instruction **parmi les peuples** du monde, et les efforts dirigés dans ce sens sont déjà considérables; sa mission est destinée à **devenir toujours plus** vaste.

Parmi les sujets qui intéressent plus particulièrement l'Institut, et que celui-ci a mis à l'étude avec une attention particulière, se trouve celui du travail, des moyens que le cinéma permet en vue du développement organique et systématique de l'orientation et de l'enseignement professionnels et de l'organisation scientifique du travail.

En outre, l'Institut porte ses soins sur les problèmes du plus grand rendement du facteur humain, qui, malgré le développement énorme de la technique mécanique, reste toujours l'élément central de tout travail; à la physiologie du travail, à l'étude de la fatigue et de l'automatisme, à la psychologie industrielle et psychotechnique individuelle et collective; à la production et à la prévention des accidents dans le travail.

Il est indubitable que les projections cinématographiques représentent une aide énorme et précieuse dans tous les vastes domaines auxquels nous avons fait allusion, et qui pourront exercer une influence bienfaisante décisive dans le perfectionnement de la société moderne, dans le domaine particulier du travail.

L'Institut International du Cinématographe Educatif poursuit son travail fécond en parfait accord avec le Bureau International du Travail, avec lequel il a réalisé un accord spécial de collaboration qui a été consacré par la signature d'une convention entre M. Albert Thomas et le D^r Luciano de Feo, directeurs des deux organismes de Genève et de Rome. De même, l'Institut International d'Organisation Scientifique du Travail, dans sa séance du Conseil de direction de mai dernier, décidait de confier à l'Institut de Rome la mission de recueillir et d'étudier tout le matériel existant dans le monde concernant les applications cinématographiques relatives aux méthodes de l'organisation scientifique du travail.

Mais, pour arriver à des résultats tangibles, pour enrichir la documentation, le champ des investigations et les études dans un semblable domaine, l'Institut International du Cinéma Educatif de la Société des Nations désirerait connaître l'avis des grands industriels et de tous ceux qui se consacrent avec passion aux problèmes du travail, pour connaître enfin leur sentiment au sujet de la collaboration du cinématographe et quelle valeur ils accordent à cette collaboration.

Dans notre pays, il existe des personnalités choisies parmi les industriels et les hommes d'études qui s'intéressent aux questions complexes que pose l'Organisation Scientifique du Travail. Aussi, dans ce but, au moyen de ce communiqué, — heureux de pouvoir ainsi collaborer à une œuvre de haute humanité, — leur adressons-nous la demande de bien vouloir nous exprimer leur avis en cette matière, dans la certitude de contribuer ainsi à une réalisation qui apportera de notables bienfaits au travail et aux travailleurs.

JURISPRUDENCE

DU

CONSEIL DES MINES DE BELGIQUE

RECUEILLIE ET MISE EN ORDRE

PAR

Léon JOLY

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINES

ET

Albert HOCEDEZ

CONSEILLER AU CONSEIL DES MINES.

TOME TREIZIÈME

SIXIÈME ET DERNIÈRE PARTIE. — ANNÉE 1928.